



FONDEMENTS JURIDIQUES DU NOUVEAU SYSTÈME MONÉTAIRE

PAGE 1 / 3

PROLÉGOMÈNES ET DÉFINITION DE LA MONNAIE (LE FRANC)

Afin d'être au plus près des besoins du terrain, nous avons opté pour une monnaie, le Franc, composite. Le Franc est composé d'une partie commerciale (COM), d'une partie civique (CIVIC), d'une partie spirituelle (SPI) et d'une partie « administrative » (GOUV). Ces différentes parties du Franc sont gérées et administrées respectivement par les trois grands GGI et par le ministre en charge de la monnaie pour ce qui concerne le GOUV.

Le ministre en charge de la monnaie a pour fonction de gérer :

- la partie « administrative », dite « GOUV », chargée du financement de toutes les fonctions administratives de l'État ;
- la coordination au niveau nationale des quatre composants du Franc ;
- la quantité de monnaie (Franc) circulant à l'étranger et celle affectée aux visiteurs étrangers ;
- la négociation de la valeur du Franc avec chacun des autres États selon un processus de type « diplomatique » (et non selon une valeur de marché comme c'est le cas aujourd'hui).

Une monnaie ne saurait avoir de « valeur de marché » car elle n'est pas un « bien dans le commerce ». La notion de « devise » circulant sur un marché est une falsification du concept monétaire.

Une monnaie est fondamentalement un concept comptable, un moyen mis à disposition du groupe pour faciliter son développement en facilitant les échanges de biens et services qui ne sont pas comparables entre eux.

La monnaie n'est pas un « bien de marché », elle est un service public dispensé par l'État pour améliorer le « groupe », pour faciliter son développement.

Concernant les détails du concept monétaire, je renvoie ceux qui veulent en savoir plus à la théorie juridique de la monnaie développée dans mon livre « Du nouvel esprit des lois et de la monnaie », publiée aux éditions Sigest (pages 119 à 187).

LA VALEUR DE LA MONNAIE

Une monnaie n'a pas de valeur de marché, elle a une « valeur sociale », liée à la qualité de la Société et de son développement.

La valeur de la monnaie dépend :

- De l'adéquation de sa masse en circulation avec les besoins du terrain,
- De l'état de santé de la Nation (= de la Société politique ; en un mot de l'État au sens où celui-ci est la formalisation juridique de la Nation) qu'elle alimente. La valeur de la monnaie dépend de la « qualité de l'État » tel que définit ci-dessous.

Ce qui signifie que la valeur de la monnaie dépend de la qualité de vie que l'État permet de mettre en œuvre.

Ainsi, le renouveau étatique porté par *Révoludroit*, abandonne l'escroquerie consistant à énoncer le commerce comme valeur ultime de l'État. Ce qui signifie que la « santé » de l'État ne dépend plus des seuls PIB/PNB mais aussi et surtout de l'état de santé physique et mental des habitants, et de la qualité du territoire (terres, eaux et airs non pollués). Ainsi, les échanges ne sont plus stricto sensu seulement de nature commerciale puisque les échanges relevant du domaine civique et spirituel font désormais leur apparition.

Par ailleurs, les « échanges » qui garantissent la qualité de l'État ne sont plus considérés du seul point de vue quantitatif mais sont au contraire désormais analysés d'un point de vue qualitatif.

Il faut également comprendre qu'une monnaie ne saurait, pour être viable (c'est-à-dire remplir son rôle de facilitateur des échanges au service de tous les habitants du territoire) être adossée à des seules matières premières. Ceci pour plusieurs raisons :

- Les matières premières sont des « biens dans le commerce » ; à ce titre, elles circulent sur des marchés et ont donc « une valeur de marché ». Or, tout ce qui circule sur un marché est susceptible d'être manipulé à la hausse ou à la baisse par différents moyens ; les marchés sont sources de spéculation. Or, une monnaie, qui n'est pas un « bien dans le commerce », ne saurait en aucun cas être soumise à la spéculation. La spéculation permet à des tiers d'exercer un moyen de pression, un chantage sur l'État et empêche donc ce dernier de jouer son rôle ;





FONDEMENTS JURIDIQUES DU NOUVEAU SYSTÈME MONÉTAIRE

PAGE 2/3

- Certains États sont naturellement pourvus de certaines matières premières tandis que d'autres sont pourvus de toutes autres matières premières. Choisir certaines matières premières au détriment d'autres revient à reléguer certains États dans une sous-catégorie, ce qui est très insatisfaisant et très inéquitable. Chaque État a le droit, naturel et inaliénable, à un développement propre conforme à sa réalité de terrain.

PANIER D'INDICATEURS ATTESTANT DE LA QUALITÉ DE L'ÉTAT

P. 319 de mon livre "*Les raisons cachées du désordre mondial*", je propose un panier d'indicateurs permettant d'apprécier la santé (sociale et politique) d'un Etat.

Ces indicateurs pourraient être :

1. Le nombre d'échanges de biens matériels et immatériels (en précisant le ratio entre les 2 types d'échanges) ;
2. Le nombre d'échanges de services selon qu'ils relèvent du GGI commercial des 2 autres GGI ;
3. La variété de biens et services différents échangés ;
4. Le pourcentage des échanges de première nécessités (les biens vitaux : logement, nourriture, énergie, transports...) par rapport au nombre total des échanges ;
5. Le pourcentage des échanges superflus (de confort) par rapport au nombre total d'échanges ;
6. Le taux de consommation de tranquillisants, drogues, alcools et autres psychotropes rapporté au nombre d'habitants (ce taux est de nature à faire baisser la note totale de la valeur de l'État et donc de la monnaie correspondante). Plus ce taux est important, moins une Nation est dynamique ...
7. Le taux des actes de violence dans la population : il faut prendre en compte la croissance ou décroissance de ce taux sur les 5 dernières années afin d'obtenir une appréciation de l'amélioration ou de la dégradation de la situation ;
8. Le taux de pollution de l'environnement (sols, sous-sols, air, eaux - dont nappes phréatiques). Ce taux est un facteur négatif qui est susceptible de faire baisser la qualité de l'État et donc un facteur dépréciatif de sa monnaie ;
9. Le suivi du nombre des maladies graves (avec ou sans déterminant génétique) affectant la population et de l'âge moyen des décédés. L'évolution du nombre des maladies graves doit être corrélé aux modalités d'exploitation de l'environnement et de leurs éventuelles modifications récentes et plus lointaines ;
10. Le type de ressources disponibles sur le territoire (matières premières, environnement ou capacité de créativité humaine) ;
11. Le taux d'alphabétisation et de capacité calculatoire à 16 ans, qui est la sortie officielle du cursus d'instruction publique avant l'entrée dans la formation professionnelle au sein des différents GI ;
12. L'appréciation qualitative et quantitative du niveau d'instruction supérieure (après 16 ans) : nombres d'élèves par GI et en fonction des types de GI et GGI. Nombre de diplômés par GI, variété des apprentissages proposés...

Ces indicateurs de qualité de l'État valident, corrélativement, la valeur du Franc (il est possible d'ajouter ou de retrancher des indicateurs sous ma stricte supervision).

J'ajoute que ces indicateurs doivent faire l'objet d'un suivi précis, quotidien avec un rapport mensuel officiel, afin de refléter, au plus près, la réalité du terrain.

LA MASSE MONÉTAIRE EN CIRCULATION

La masse monétaire en circulation doit toujours être corrélée avec les besoins qui remontent du terrain. Ainsi, ce sont les trois Grands Groupements d'Intérêts (GGI) ainsi que le ministre en charge de la monnaie (qui gère la monnaie administrative) qui seront chargés d'affecter la monnaie au regard des besoins qui remontent du terrain.

La monnaie ne doit pas être rare, c'est-à-dire qu'elle doit être émise en quantité suffisante pour répondre aux besoins. Ces besoins sont respectivement observés, actés et relayés par les trois GGI (à partir des informations remontant des divers Groupements d'Intérêts - GI) et par le ministre en charge de la monnaie pour ce qui concerne la partie dite GOUV.





FONDEMENTS JURIDIQUES DU NOUVEAU SYSTÈME MONÉTAIRE

PAGE 3/3

La monnaie, pour rester crédible et donc viable, ne doit pas être surabondante (comme elle l'est aujourd'hui), ce qui signifie qu'elle doit toujours rester corrélée aux besoins du terrain. Ces besoins doivent faire l'objet d'un suivi très minutieux chaque jour avec une remise en conformité opérationnelle chaque mois. Si à la fin du mois l'un des types de monnaie s'avère être surabondant par rapport aux besoins constatés, le GGI concerné lève un « impôt » chargé de détruire la monnaie superfétatoire.

